

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des PROFESSEURS DE LYCEES PROFESSIONNELS

**Arrêté :**

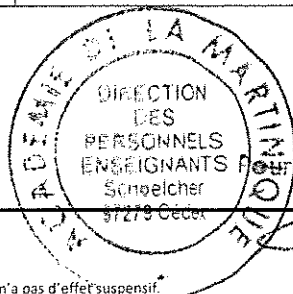
**Article 1<sup>er</sup> :** Les Professeurs de Lycées Professionnels de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des Professeurs de Lycées Professionnels au titre de l'année 2026.

Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	DISCIPLINE
LEOPOLD	FREDERIQUE	ANGLAIS LETTRES
BAUDE	VERONIQUE	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES
BEAUSIR-POMIER	FRANCK	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMMERCE ET VENTE
AMAR	JOSE	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION D'OUVRAGE
ROSINE	NICOLE	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
FLORENTIN	PATRICK	PEINTURE - REVETEMENTS
NELLER	GISELE	COIFFURE
PIMPY	ALINE	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMMERCE ET VENTE
MEZZACASA	ELLIAN	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
BOUTRIN	ASSER	GENIE ELECTRIQUE - ELECTROTECHNIQUE
MANSUELA	CAROLE	BIOTECHNOLOGIES - SANTE ENVIRONNEMENT
BADEY	NICOLE	BIOTECHNOLOGIES - SANTE ENVIRONNEMENT
MAURIOL	KARINNE	ESPAGNOL LETTRES
COULIBALY AMEDOME	SOLANGE	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES
LAMIN	URSULA	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMMERCE ET VENTE
CLERIMA	MANUELLA	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
JOSEPH ANGELE	TANOU	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMMERCE ET VENTE
FREDERIC	DAVID-HUGUES	HOTELLERIE RESTAURATION OPTION TECHNIQUES CULINAIRE
NERET	RONY	GENIE MECANIQUE - MAINTENANCE DE VEHICULES
ELY-MARIUS	CHRISTOPHE	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE ENERGIE
LANOIX	MARIE CHRISTINE	MATHEMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES
SOBRIEL	STEPHANE	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE ENERGIE
PAZZE	KERVIN	MATHEMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES
BERTIN	STEEVE	GENIE ELECTRIQUE - ELECTROTECHNIQUE
DELBOIS	NATHALIE	HORTICULTURE
THEGAT	CHRISTOPHE	ESPAGNOL LETTRES
VARRIN-DOYER	ODETTE	ESTHETIQUE COSMETIQUE

Fait le 12 juin 2026

La Rectrice



Pour la Rectrice et par délégation

La Directrice de la DPE  
Cécile FLORENTIN

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, vous pouvez former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
  - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
- Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.